



PAR COURRIEL

Québec, le 19 mai 2016

[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information — Copie du sondage sur la notoriété de la Commission commandé à la firme Léger Recherche – Stratégie – Conseil

[REDACTED],

Pour faire suite à votre demande d'accès du 19 avril 2016 concernant l'objet mentionné plus haut, nous vous transmettons copie du document demandé, soit le sondage sur la notoriété de la Commission commandé à la firme Léger Recherche – Stratégie – Conseil.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* R.L.R.Q., c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez plus de renseignement, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 418 644-4737.

Recevez, [REDACTED], l'expression de nos salutations distinguées.



M^e Sylvie Turbide, juriste et
responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements
personnels

p.j.

Avis de recours (art. 46, 48 et 51)

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit et elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 1.10
575, rue Saint-Amable
Québec (Québec) G1R 2G4
Tél. : 418 528-7741
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télé. : 418 529-3102

Montréal

Bureau 501
480, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 3Y7
Tél. : 514 873-4196
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télé. : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites à un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres textes de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135). La Loi prévoit explicitement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Appel devant la Cour du Québec

a) Pouvoir

L'article 147 de la Loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence. L'appel ne peut être interjeté qu'avec la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devra être examinée en appel.

b) Délai et frais

L'article 149 de la Loi prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour du Québec, à Montréal ou à Québec, dans les trente jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission après avis aux parties et à la Commission. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

La décision autorisant l'appel doit mentionner les seules questions de droit ou de compétence qui seront examinées en appel.

c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la Loi, par le dépôt auprès de la Commission d'un avis à cet effet signifié aux parties, dans les dix jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.

Avis de recours au tiers (proposé par la CAI)

Révision

a) Pouvoirs

L'article 136 de la Loi prévoit qu'un tiers ayant présenté des observations conformément à l'article 49 peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la décision de donner accès à tout ou en partie au document.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 1.10
575, rue Saint-Amable
Québec (Québec) G1R 2G4
Tél. : 418 528-7741
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télééc. : 418 529-3102

Montréal

Bureau 501
480, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Y 3Y7
Tél. : 514 873-4196
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télééc. : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision portent sur la décision concernant l'accessibilité des renseignements fournis par le tiers à l'organisme.

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les quinze jours suivant la date de la mise à la poste de l'avis informant le tiers de la décision de donner accès à tout ou en partie au document par le responsable.

Appel devant la Cour du Québec

a) Pouvoir

L'article 147 de la Loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence. L'appel ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec. Le juge accorde la permission s'il est d'avis qu'il s'agit d'une question qui devrait être examinée en appel.

b) Délais et frais

L'article 149 prévoit que la requête pour permission d'appeler doit être déposée au greffe de la Cour du Québec, à Montréal ou à Québec, dans les trente jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission après avis aux parties et à la Commission. Les frais de cette demande sont à la discrétion du juge.

La décision autorisant l'appel doit mentionner les seules questions de droit ou de compétence qui seront examinées en appel.

c) Procédure

L'appel est formé, selon l'article 150 de la Loi, par le dépôt auprès de la Commission d'un avis à cet effet signifié aux parties, dans les dix jours qui suivent la date de la décision qui l'autorise. Le dépôt de cet avis tient lieu de signification à la Commission d'accès à l'information.

Notoriété du nom et du rôle de la CCNQ parmi l'ensemble des Québécois

Rapport d'analyse d'un sondage omnibus

Dossier 77407-004

Le 11 novembre 2015

Table des matières

Méthodologie	3
Profil des répondants	5
Résultats détaillés	7
1. Notoriété globale	8
2. La mission de la CCNQ	9
3. Les projets et réalisations de la CCNQ	10
Faits saillants	11
Contacts et coordonnées	13

Approche méthodologique

Sondage par Internet auprès de 1002 Québécoises et Québécois.

Population et échantillon

La présente étude a été réalisée par Internet auprès d'un échantillon représentatif de 1002 résidents de toutes les régions du Québec, âgés de 18 ans ou plus et pouvant s'exprimer en français ou en anglais. L'échantillon a été tiré à partir du panel d'internautes de Léger, soit un panel représentatif de la population.

À titre comparatif, un échantillon probabiliste de 1002 répondants comporterait une marge d'erreur maximale de +/- 3,1%, et ce, dans un intervalle de confiance de 95% (19 fois sur 20).

Instrument de mesure

Le questionnaire a été prétesté le 2 novembre 2015, et la collecte officielle des données a été réalisée du 3 au 7 novembre.

Pondération et représentativité

Afin de redresser les déséquilibres et de rendre l'échantillon représentatif de la population étudiée, les données brutes de l'étude ont été pondérées en fonction de la distribution réelle de la population selon l'âge et le sexe (source : Statistique Canada, recensement de 2011).

La lecture du rapport

Dans les tableaux et les graphiques, le « n » représente le nombre réel de personnes interrogées.

Le cas échéant, les totaux différents de 100% sont dus à la non-réponse ou à l'arrondissement à l'entier.

La forme masculine utilisée dans le texte désigne aussi bien les femmes que les hommes. Elle n'est utilisée qu'à la seule fin d'alléger le texte et d'en faciliter la compréhension.

Profil des répondants

Profil des répondants

Profil des répondants	Total (n=1002)
Sexe	
Homme	49%
Femme	51%
Âge	
18-34 ans	27%
35-44 ans	16%
45-54 ans	17%
55-64 ans	17%
65 ans et plus	20%
Scolarité	
Primaire/secondaire	38%
Collégial	27%
Universitaire	33%
Enfants dans le ménage	
Oui, au moins un enfant de moins de 18 ans	25%
Non, aucun enfant de moins de 18 ans	74%
Revenu familial annuel brut	
Moins de 40 000 \$	27%
De 40 000 \$ à 59 999 \$	19%
De 60 000 \$ à 79 999 \$	16%
De 80 000 \$ à 99 999 \$	12%
100 000 \$ et plus	13%

Profil des répondants (suite)	Total (n=1002)
Région de résidence	
Montréal RMR	48%
Québec RMR	10%
Ouest	19%
Centre	15%
Est	8%

Résultats détaillés

1. Notoriété globale

Plus de la moitié des Québécois (55%) ne connaissent ni le nom ni le rôle de la CCNQ.

D'abord, parmi l'ensemble des Québécois, 55% ne connaissent pas du tout la Commission de la capitale nationale du Québec. 36% disent qu'ils connaissent le nom de l'organisation, sans plus, alors que 9% affirment clairement connaître la CCNQ. Ceci étant, la notoriété de la CCNQ dans la province est de 45%. Cette notoriété globale est plus élevée parmi :

- Les résidents de la région de Québec RMR (78%);
- Les hommes (54%, contre 35% chez les femmes);
- Les personnes âgées de 65 ans et plus (55%);
- Les diplômés universitaires (57%);
- Les francophones (47%, contre 35% parmi les anglophones).

En revanche, les résidents de l'est de la province (28%), de la région de Montréal RMR (39%), les 25-34 ans (34%) et les personnes ayant une scolarité de niveau primaire ou secondaire (33%) sont proportionnellement moins nombreux à connaître la CCNQ, ne serait-ce que de nom.

Connaissez-vous la Commission de la capitale nationale du Québec ?

	Total (n=1002)	Région				
		Mtl RMR (n=189)	Qc RMR (n=78)	Est (n=24)	Centre (n=74)	Ouest (n=83)
TOTAL OUI	45%	39%	78%	28%	50%	43%
Oui, de nom seulement	36%	33%	52%	24%	41%	36%
Oui, je connais la Commission de la capitale nationale du Québec	9%	7%	26%	5%	9%	7%
Non, pas du tout	55%	61%	22%	72%	50%	57%

2. La mission de la CCNQ

Parmi les Québécois qui disent connaître la CCNQ, 15% sont en mesure d'identifier correctement sa mission principale.

Sachant maintenant que 45% des Québécois disaient connaître la CCNQ, ne serait-ce que de nom, nous avons demandé à ces derniers quelle était, selon eux, la mission de cette organisation. Quatre choix de réponse leur étaient suggérés. D'emblée, mentionnons que 15% des répondants ont identifié correctement la mission principale de la CCNQ, qui consiste à aménager et promouvoir la capitale du Québec comme lieu d'exercice du pouvoir. Ramenée parmi l'ensemble des Québécois, on parle de 7%.*

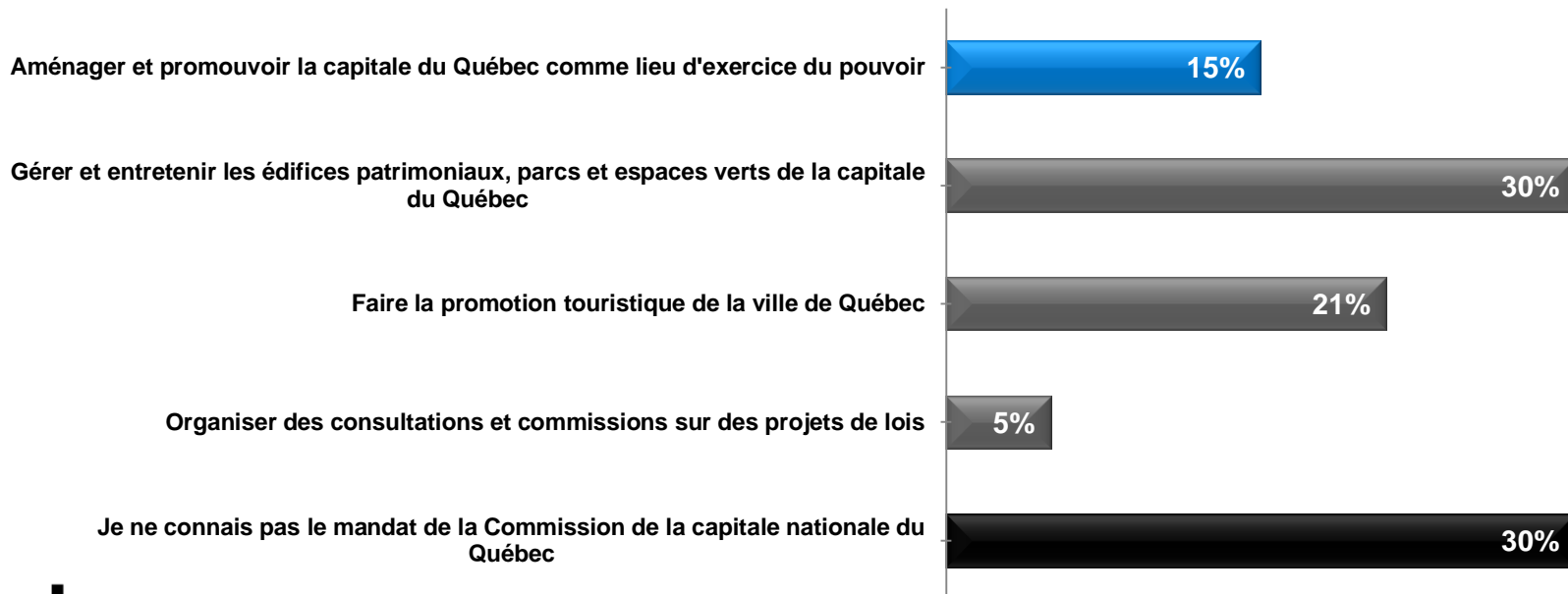
Les Québécois ont plutôt tendance à penser que la CCNQ s'occupe principalement de gérer et entretenir les édifices patrimoniaux, parcs et espaces verts de la capitale (30%) ou de faire la promotion touristique de la ville de Québec (21%).

Les sous-groupes suivants sont un peu plus nombreux à avoir identifié correctement la mission de la CCNQ :

- Les hommes (17%, contre 11% chez les femmes);
- Les 18-24 ans (26%);
- Les francophones (17%, contre 5% chez les anglophones);
- Les résidents de la région de Québec RMR (25%, contre 10% dans la région montréalaise).

Selon vous, quelle est la mission de la Commission de la capitale nationale du Québec ?

Base : les répondants qui connaissent la CCNQ, ne serait-ce que de nom (n=555)



3. Les projets et réalisations de la CCNQ

La Promenade Samuel-De Champlain et l'aménagement de la colline Parlementaire sont les projets les plus connus de la CCNQ.

Toujours en s'adressant aux répondants qui avaient dit connaître la CCNQ, nous leur avons demandé de cibler, parmi une liste de onze projets et réalisations, ceux qu'ils croyaient être réalisés ou gérés par la CCNQ. Mentionnons que 36% des répondants ont dit ne pas savoir. Parmi les autres projets, les plus connus sont : la promenade Samuel-De Champlain, l'aménagement de la colline Parlementaire, et la gestion du parc de la Francophonie.

Les écarts entre les sous-groupes sont les mêmes que pour la notoriété globale : les résidents de la région de Québec RMR, les francophones, les universitaires et les personnes plus âgées connaissent un peu mieux les différents projets et réalisations de la CCNQ.

Parmi les réalisations et projets suivants, lesquels, selon vous, ont été réalisés ou sont gérés par la Commission de la capitale nationale du Québec (CCNQ) ?

Base : les répondants qui connaissent la CCNQ, ne serait-ce que de nom.	Total (n=555)	Région				
		Mtl RMR (n=170)	Qc RMR (n=245)	Est (n=20)	Centre (n=67)	Ouest (n=53)
La promenade Samuel-De Champlain	36%	32%	53%	37%	38%	25%
L'aménagement de la colline Parlementaire	33%	26%	44%	35%	39%	35%
La gestion du parc de la Francophonie	24%	21%	33%	16%	29%	18%
La gestion des plaines d'Abraham	23%	26%	18%	8%	22%	29%
La réalisation de fresques murales dans la capitale	22%	18%	26%	29%	28%	21%
La gestion du parc du Bois-de-Coulonge	19%	17%	32%	16%	21%	9%
Le réaménagement du port de Québec et du bassin Louise	18%	16%	22%	29%	20%	13%
La gestion du domaine de Maizerets	13%	10%	23%	13%	23%	3%
La gestion du domaine Cataracti	12%	7%	27%	12%	14%	9%
La réalisation du centre Vidéotron	8%	8%	4%	16%	13%	8%
L'agrandissement des Galeries de la Capitale	5%	6%	1%	0%	1%	11%
Aucune	2%	1%	1%	0%	1%	5%
Je ne sais pas / Je préfère ne pas répondre	36%	44%	25%	56%	23%	36%

Faits saillants

1. Plus de la moitié des Québécois (55%) ne connaissent ni le nom ni le rôle de la Commission de la capitale nationale du Québec.

En contrepartie, 36% connaissent le nom de la CCNQ, sans plus, et 9% affirment mieux connaître l'organisation. Au total, la notoriété globale de la CCNQ au Québec est donc de 45%. Cette notoriété globale est plus élevée parmi :

- Les résidents de la région de Québec RMR
- Les hommes
- Les personnes âgées de 65 ans et plus
- Les diplômés universitaires
- Les francophones

2. Parmi les Québécois qui disent connaître la CCNQ, 15% sont en mesure d'identifier correctement sa mission principale, qui consiste à aménager et promouvoir la capitale du Québec comme lieu d'exercice du pouvoir.

Ramenée parmi l'ensemble des Québécois, on parle de 7% (15% de 45%).

3. La Promenade Samuel-De Champlain et l'aménagement de la colline Parlementaire sont les réalisations les plus connues de la CCNQ.

Malgré cela, seulement le tiers des Québécois qui connaissent la CCNQ peuvent relier ces deux réalisations à la Commission. Ramenée parmi l'ensemble des Québécois, on parle de 15%.

Moins de 12% de l'ensemble des Québécois savent que la CCNQ est responsable de la réalisation de fresques murales dans la capitale, de la gestion du parc du Bois-de-Coulonge, du domaine de Maizerets ou du domaine Cataractes.

www.leger360.com

Pour plus d'information sur cette étude :


Cyntia Darisse

Chargée de projet

cdarisse@leger360.com

Léger | Recherche • Stratégie • Conseil

580-580, Grande Allée Est Québec (Québec) G1R 2K2

 418 522-7467